
Jour de séance 31

le jeudi 29 mai 2025

13 h

Prière.

M. Doucet, du Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé, présente le deuxième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 29 mai 2025

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Madame la présidente,

Le Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé demande à présenter son deuxième rapport.

Le comité se réunit le 29 mai 2025 et étudie le projet de loi 36, *Loi sur l'ostéopathie*, dont il recommande à la Chambre l'adoption sans amendement.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je propose, appuyé par le député de Shippagan-Les-Îles, que le rapport soit adopté par la Chambre.

Le président du comité,
(signature)
Alexandre Cédric Doucet, député

La motion d'adoption du rapport du comité, mise aux voix, est adoptée.

Sur autorisation de la Chambre, M. M. LeBlanc, appuyé par l'hon. M^{me} Thériault, propose ce qui suit :

que la Chambre adhère aux recommandations formulées dans le premier rapport du Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée, présenté le 28 mars 2024, pendant la troisième session de la 60^e législature. (Motion 38.)

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Coon, appuyé par M^{me} Mitton, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 38 soit amendée comme suit :

par la substitution, à tout ce qui suit le mot « que », de ce qui suit :

« la Chambre adhère aux recommandations formulées dans le premier rapport du Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée, présenté le 28 mars 2024, pendant la troisième session de la 60^e législature, par suite de l'amendement suivant :

au paragraphe visant la modification de l'alinéa 32.1(1)b) du Règlement, par la substitution, au mot "mars", du mot "février", et par la substitution, à "24 jours de séance", de "40 jours de séance". ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 14 h 24, reprend à 14 h 35.

M. M. LeBlanc propose l'ajournement du débat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 19, *Loi concernant le droit à un environnement sain*.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. LePage, appuyé par M. M. LeBlanc, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tous les mots suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 19, *Loi concernant le droit à un environnement sain*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 42

l'hon. M. Gauvin	l'hon. M. Herron	M ^{me} Scott-Wallace
M. M. LeBlanc	l'hon. M. Kennedy	M. Austin
l'hon. M. Legacy	M ^{me} Wilcott	M. Monahan
l'hon. M ^{me} C. Johnson	M. Mallet	M. Ames
l'hon. M. Dornan	M. Arseneault	M ^{me} M. Wilson
l'hon. M ^{me} Miles	M. Bourque	M. Coon
l'hon. M. LePage	M. J. LeBlanc	M. Weir
l'hon. M. D'Amours	M. Doucet	M ^{me} Conroy
l'hon. M. McKee	M ^{me} Vautour	M. Oliver
l'hon. M ^{me} Thériault	M ^{me} Sodhi	M ^{me} S. Wilson
l'hon. M. C. Chiasson	M. Robichaud	M. Cullins
l'hon. M ^{me} Boudreau	M. Hogan	M ^{me} Bockus
l'hon. M. K. Chiasson	M ^{me} M. Johnson	M. Lee
l'hon. M. Finnigan	M. Savoie	M ^{me} Mitton

À la demande de M^{me} Scott-Wallace, il est unanimement convenu d'amender l'avis de motion 35 par la substitution, à toutes les occurrences de « violence familiale » et de « violence domestique », de « violence fondée sur le genre ».

Conformément à l'avis de motion 35, M^{me} Scott-Wallace, appuyée par M. Austin, propose ce qui suit :

attendu que, en janvier, une province voisine a adopté une mesure législative déclarant que la violence fondée sur le genre était une épidémie ;

attendu que des organismes comme White Ribbon Fredericton, Survivants unis contre la violence, la Fédération des travailleuses et travailleurs du Nouveau-Brunswick et plus de 20 entités communautaires locales ont demandé que le gouvernement du Nouveau-Brunswick fasse une déclaration semblable ;

attendu que, malgré l'urgence d'agir, les demandes sont demeurées jusqu'à maintenant sans réponse ;

attendu que, au Canada, le Nouveau-Brunswick occupe le troisième rang pour ce qui est du taux le plus élevé de violence entre partenaires intimes et que son taux est le plus élevé du Canada atlantique ;

attendu que, dans la province, les cas de mauvais traitements ont augmenté de 39 % au cours des 12 dernières années et que les collectivités rurales sont particulièrement touchées ;

attendu que reconnaître que la violence fondée sur le genre constitue une épidémie contribuerait à ce que l'attention, les ressources et les mesures coordonnées nécessaires pour répondre à la crise grandissante y soient consacrées ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement à déclarer officiellement que la violence fondée sur le genre constitue dans la province une épidémie et à s'engager à déployer des efforts coordonnés et soutenus pour prévenir la violence entre partenaires intimes et y répondre, et ce, dans toutes les collectivités.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Bourque, vice-président, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, l'hon. M^{me} Boudreau, appuyée par M^{me} Sodhi, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 35 soit amendée comme suit :

dans le troisième paragraphe du préambule, par la suppression de « sont demeurées jusqu'à maintenant sans réponse » et son remplacement par « n'ont abouti à aucune déclaration » ;

dans le cinquième paragraphe du préambule, par l'ajout, après le mot « cas », de « signalés » ;

dans le sixième paragraphe du préambule, par la suppression de « constitue une épidémie contribuerait à ce que l'attention, les ressources et les mesures coordonnées nécessaires pour répondre à la crise grandissante y soient consacrées » et son remplacement par « constitue une crise systémique contribuerait à améliorer et à renforcer l'attention, les ressources et les mesures coordonnées nécessaires pour répondre à la crise » ;

dans le paragraphe de la résolution, par la suppression de « constitue dans la province une épidémie et à s'engager à déployer des efforts coordonnés et soutenus pour prévenir la violence entre partenaires intimes et y répondre, et ce, dans toutes les collectivités » et son remplacement par « constitue une crise systémique dans la province et à s'engager à renforcer la coordination en veillant au déploiement d'efforts soutenus

pour prévenir la violence fondée sur le genre et y répondre au moyen d'une approche intersectionnelle qui tient compte et permet d'agir à l'égard de ses effets disproportionnés sur les femmes autochtones, les femmes noires et racisées, les personnes de la communauté 2ELGBTQ+, les personnes en situation de handicap, les nouveaux arrivants et les membres d'autres communautés qui méritent l'équité ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 17 h 4, reprend à 17 h 23.

Après un certain laps de temps, M. Savoie, appuyé par M^{me} M. Johnson, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 35 soit amendé comme suit :

dans le sixième paragraphe du préambule, par la substitution, aux mots « crise systémique », du mot « épidémie » ;

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, aux mots « crise systémique », du mot « épidémie ».

La question proposée au sujet du sous-amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 17 h 32, reprend à 17 h 59. La présidente de la Chambre est au fauteuil.

La présidente de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du contrôleur
du financement politique pour 2023

(28 mai 2025).